

PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2013-2014

2 DÉCEMBRE 2013

PROJET DE DÉCRET

-PROGRAMME PORTANT DIVERSES MESURES RELATIVES AUX FONDS
BUDGÉTAIRES FIGURANT AU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, À LA CULTURE, À L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE
ET DE PROMOTION SOCIALE, À L'AGENCE POUR L'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ORGANISÉ OU SUBVENTIONNÉ PAR LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, AUX BÂTIMENTS SCOLAIRES ET À LA RECHERCHE(1)

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENFANCE, DE LA
RECHERCHE, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES BÂTIMENTS
SCOLAIRES

PAR **MME MURIEL TARNION.**

(1) Voir Doc. n°571 (2013-2014) n°1 à 5.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de M. le ministre Nollet	3
2	Discussion	3
3	Vote	3

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Enfance, de la Recherche, de la Fonction publique et des bâtiments scolaires a examiné au cours de sa réunion du 2 décembre 2013(2), le projet de décret-programme portant diverses mesures relatives aux fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française, à la Culture, à l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, à l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'Enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française, aux Bâtiments scolaires et à la Recherche.

1 Exposé de M. le ministre Nollet

M. le ministre Nollet déclare que les titres VI et VII de ce projet de décret-programme portant diverses mesures traduisent, pour ses compétences, les décisions transversales que le Gouvernement a prises dans le cadre du 2^e ajustement budgétaire pour l'année 2013 en matière d'indexation.

En ce qui concerne les bâtiments scolaires, le titre VI ramène pour 2013 le taux d'indexation des crédits du Programme prioritaire de travaux (PPT) au taux de croissance réelle du Produit intérieur brut (PIB) révisé, soit 0 %. Dès le budget initial 2014, le taux applicable sera à nouveau le taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation.

En ce qui concerne la recherche scientifique, le titre VII ramène quant à lui pour 2013 le taux d'indexation de la partie des subventions au Fonds pour la formation de la recherche dans l'industrie et dans l'agriculture (FRIA), aux Fonds spéciaux de recherche (FSR) et aux Actions de recherche concertée (ARC), à l'exclusion du personnel ou des boursiers, à 0 % également. Dès le budget ini-

tial 2014, le taux applicable sera à nouveau le taux d'augmentation de l'indice santé.

Au-delà de l'indexation et du 2^e ajustement, M. le ministre Nollet termine par une rapide référence à une disposition qui touche les bâtiments scolaires et que présentera sa collègue Mme la ministre Schyns en commission de l'Éducation, compétente pour le financement général des établissements scolaires : l'article 3 du projet prévoit d'autoriser à l'avenir les écoles organisées par la Communauté française à utiliser leurs réserves pour financer des travaux économiseurs d'énergie. Cette avancée permettra d'optimiser les dépenses liées aux bâtiments.

2 Discussion

La discussion et l'examen des articles relevant de la compétence de la commission n'appellent aucun commentaire particulier.

3 Vote

Conformément à l'article 70, § 4 du Règlement, par 9 voix contre 3, la commission de l'Enfance, de la Recherche, de la Fonction publique et des Bâtiments scolaires recommande l'adoption par la commission des Finances, de la Comptabilité, du Budget et du Sport du projet de décret-programme portant diverses mesures relatives aux fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française, à la Culture, à l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, à l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française, aux Bâtiments scolaires et à la Recherche – par tim pour ce qui concerne ses compétences.

(2) Ont participé aux travaux de la Commission :

Mme Péciaux, M. Senesael (Président), M. Tachenion, Mme Targnion, M. de Saint Moulin, Mme Cornet, Mme Reuter, M. Dupriez, M. Tiberghien, Mme Goffinet, M. de Lamotte

Ont assisté aux travaux de la Commissions :

Mme Bertieaux, M. Crucke, Mme El Yousfi : membres du Parlement

M. Nollet, Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique

M. Monniez, chef de cabinet adjoint de M. le ministre Nollet

Mme Crucke, collaboratrice au cabinet de M. le ministre Nollet

Mme Basile, collaboratrice au cabinet de M. le ministre Nollet

M. Kinnen, collaborateur au cabinet de M. le ministre Nollet

M. Rasquin, collaborateur au cabinet de M. le ministre Nollet

M. Van Leeuw, collaborateur au cabinet de M. le ministre Nollet

M. Ponchau, collaborateur au cabinet de M. le ministre Nollet

Mme Bex, directrice de cabinet adjointe de M. le ministre Nollet

Mme Dubois, conseillère au cabinet de M. le ministre Nollet

M. Laboureur, représentant de la Cour des Comptes

M. Parmentier, administrateur général de l'ONE

Mme Desmet, représentante de la cellule budgétaire de l'ONE

M. Leonardo, représentant de la cellule budgétaire de l'ONE

M. Naif, collaborateur du groupe PS

M. Pirenne, collaborateur du groupe PS

Mme Lejeune de Schiervel, collaboratrice du groupe MR

Mme Vivier, collaboratrice du groupe MR

M. Bosson, collaborateur du groupe MR

M. Sonville, collaborateur du groupe MR

Il est fait confiance au Président et à la rapporteuse pour la rédaction du présent avis.

La rapporteuse,

M. TARGNION

Le Président,

D. SENESAEL